



## **PREFECTURE DU VAR**

Toulon, le **18 JUIL. 2016**

**ARRETE PREFECTORAL n° Acc 2016-1353**

**Arrêté accordant dérogation aux règles d'accessibilité  
dans les établissements recevant du public**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-6, R 111-19-10, R 111-19-19 (alinéa 6), R 111-19-23 et R 111-19-24,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 425-3,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 15/183 du 16 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 16/026 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/05/PJ1 du 15 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

**VU** la demande sollicitée par M. HUSSON Jean-Luc, reçue le 28/04/2016, en vue d'obtenir une dérogation aux règles d'accessibilité des personnes en fauteuil roulant pour l'établissement Grand Sud Immobilier, 335 boulevard Docteur Bourgarrel, à LA GARDE,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 6 juillet 2016,


**CONSIDERANT** que l'examen des éléments avancés par l'exploitant démontrent une impossibilité de mise en accessibilité de ce local existant,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** – La demande de dérogation présentée par M. HUSSON Jean-Luc est accordée.

**ARTICLE 2** – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer et le Maire de la commune de LA GARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer  
Jean-Michel MAURIN

**Grand Sud Immobilier  
M. HUSSON Jean-Luc  
335 boulevard Docteur Bourgarel  
83130 LA GARDE**

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*